

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 août 2017

CONFIANCE DANS LA VIE POLITIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 124)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 21

présenté par

M. Viala, Mme Kuster, M. Vatin, M. Le Fur, M. Brun, M. Sermier, M. Nury, Mme Bassire,
M. Bazin, M. Viry, M. Peltier, Mme Bazin-Malgras, M. Perrut, Mme Anthoine, M. Lorion,
M. Cattin, M. Cordier, M. Reiss, Mme Meunier, Mme Valentin et M. Quentin

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition permet de maintenir l'effet de levier des fonds dits de 'la réserve parlementaire' tout en dissipant, si besoin est, tout soupçon d'allocation discrétionnaire ou occulte qui planerait encore, malgré la large publicité qui est faite par les services de l'Assemblée nationale et par la plupart des parlementaires eux-mêmes sur l'utilisation de ces fonds.

Elle permet en outre aux membres des assemblées d'exercer pleinement leur fonction de contrôle budgétaire sur les fonds votés par le Parlement.